

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 27 février 2023

Délibération n° CP-2023-2015

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize - Vernaison

Objet : Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Ville de Vernaison - Avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) du 25 octobre 2018

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

Commission permanente du 27 février 2023**Délibération n° CP-2023-2015**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Solaize - Vernaison

Objet : Gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole de Lyon situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Ville de Vernaison - Avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR) du 25 octobre 2018

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Un décret en date du 18 mai 1976 (publié au Journal officiel de la République française du 25 juin 1976) a autorisé et concédé à la société anonyme d'intérêt général CNR l'aménagement et l'exploitation de la chute de Pierre Bénite, qui constitue une dépendance du domaine public fluvial de l'État. Les modalités et conditions de cette concession, accordée sous le régime particulier prévu par la loi du 27 mai 1921 modifiée, font l'objet d'un cahier des charges spécial pour cet aménagement, annexé au décret susvisé.

Une 1^{ère} convention de superposition de gestion, relative à une partie des aménagements des voiries dénommées rue Ports Puys et quai du bassin et de 2 parkings réalisés par la Communauté urbaine de Lyon sur le domaine public concédé de la chute de Pierre Bénite, a été signée le 5 juillet 2005 entre la CNR et la Communauté urbaine de Lyon.

Dans le courant de l'année 2011, la Communauté urbaine de Lyon a aménagé à la voie dénommée rue de la Forge une bretelle complémentaire d'accès de 110 m linéaires sur le domaine public de l'État concédé à la CNR.

Par délibération du Conseil n° 2015-0794 du 10 décembre 2015, la Métropole a approuvé la convention de superposition d'affectations n° 11002, conclue en application des articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques et destinée à remplacer la convention de superposition de gestion initiale du 5 juillet 2005 du fait, d'une part, de la création de la nouvelle bretelle d'accès à la rue de la Forge en 2011 et, d'autre part, de la création de la Métropole au 1^{er} janvier 2015.

Cette convention, signée le 25 octobre 2018, fixe les conditions dans lesquelles les ouvrages et terrains du domaine public de l'État concédé à la CNR font l'objet d'une superposition d'affectations au profit de la Métropole pour permettre la gestion, par cette dernière, des voies ouvertes à la circulation publique (quai du bassin, rue Ports Puys et rue de la Forge) ainsi que leurs équipements annexes (parcs de stationnement et réseaux d'évacuation des eaux pluviales).

Cette convention de superposition d'affectations, consentie à titre gratuit, permet donc à la Métropole de gérer l'ensemble des aménagements de voiries, parkings et réseaux d'évacuation des eaux pluviales dans le cadre de ses compétences.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0335 du 22 février 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de superposition d'affectations n° 11002 du 25 octobre 2018 qui avait pour objet de modifier la durée de la convention initiale permettant ainsi de faire en sorte que le titre, dont bénéficie la Métropole, soit, sur la durée, en adéquation avec l'affectation des ouvrages réalisés par la Métropole sur le domaine public concédé de l'État.

II - Objet de l'avenant

Dans le cadre de la haute surveillance du pont de Vernaison, la Métropole doit réaliser, régulièrement, des relevés topographiques de repères laitons positionnés sur le tablier du pont route de Vernaison.

Afin de pouvoir effectuer ces prestations, un pilier d'accueil pour appareil de mesure d'auscultation topographique doit être mis en place sur le domaine public fluvial de l'État concédé à la CNR, à l'intersection de la rue du Rhône et du chemin de la Traille.

Une emprise complémentaire de 3 m², sur la parcelle cadastrée AC 16 située sur la Ville de Solaize, est donc mise à disposition de la Métropole à titre gracieux par la CNR.

C'est l'objet de l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations n° 11002 conclue le 25 octobre 2018 qui est soumis à l'approbation de la Commission permanente ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de superposition d'affectations conclue le 25 octobre 2018 avec l'État et relative à la gestion des équipements publics relevant de la compétence de la Métropole situés dans le périmètre de la concession de la chute de Pierre Bénite sur la Ville de Vernaison.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 28 février 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-299227-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
